

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (A.O.T) DU DOMAINE PUBLIC
MARITIME NATUREL DE L'ÉTAT

DDTM / Service Littoral / Gestion intégrée du DPM
89, Avenue des Cordeliers - cs 80000 - 17018 La Rochelle Cedex 1 Tél :
05.16.49.61.00 - Fax : 05.16.49.64.00

E-mail : gi-dpm.sl.ddtm-17@equipement-agriculture.gouv.fr

Première demande Renouvellement à l'identique Renouvellement avec modification

Références : articles L. 2121-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques articles R 53 et A 12 et suivants du code du domaine de l'État

IMPORTANT : Au préalable à toute implantation, la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel devra être formulée au moyen de ce document. L'occupation ne pourra être effective qu'après réception de l'arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public maritime naturel.

Le dépôt de la demande doit impérativement être réalisé au **minimum 1 mois avant le début de l'occupation. Les dossiers incomplets seront classés sans suite**

1. Nature de l'occupation du DPM

- Manifestations et festivités sportives ou culturelles.
- Sports et loisirs nautiques (aménagements pour l'apprentissage et la pratique sportive) **à but non lucratif.**
- Aménagements balnéaires publics (postes de secours provisoires, tapis d'accès aux personnes à mobilité réduite, douches et WC provisoires...) **à but non lucratif.**
- Activités balnéaires (restauration rapide, terrasse, location de cabines de plage, matelas/parasols, sports nautiques, stade de plage, location d'embarcations, manifestations et festivités commerciales...) **à but lucratif.**
- Spectacles pyrotechniques publics.
- Travaux de défense contre la mer et d'aménagement.
- Aménagements dans le cadre scientifiques.
- Tournage de films.
- Autres :

Description détaillée de l'usage projeté : (Pour les travaux, précisez notamment s'il s'agit d'ouvrage neuf ou de maintien d'ouvrage)

Dans le cadre du projet **Port Horizon 2025 (PH2025)** mené par le **Grand Port Maritime de La Rochelle (GPMLR)**, des **mesures ERC (Évitement, Réduction, Compensation)** et d'**accompagnement** sont mises en place conformément aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation environnementale du 29 juin 2020.

A noter qu'il s'agit d'une demande de renouvellement d'une autorisation d'occupation temporaire déjà délivrée en 2019 pour la mise en place de 5 sondes multiparamètre en mer et localisables grâce à des bouées. Les bouées et sondes ont été installées en décembre 2019 puis retirées en raison du report des travaux.

Deux mesures de réduction intéressent la présente demande de renouvellement :

- **MR1 : Réduction des incidences physiques et biologiques des immersions des déblais de dragage (clapages) sur les sites d'Antioche et du Lavardin ;**
- **MR2 : Mesures de réduction des incidences du rejet de déroctage de matériau marno-calcaire.**

Ces mesures de réduction des incidences vise à contrôler l'augmentation de la turbidité naturelle, provoquée par les travaux de dragage et le rejet des eaux de ressuage des matériaux déroctés et refoulés dans le casier de stockage à La Repentie. Les compartiments pouvant

être touchés sont le milieu physique (turbidité de l'eau dues aux concentrations en MES), le milieu biologique (essentiellement les organismes filtreurs et le plancton) et enfin les activités socioéconomiques qui vivent principalement du milieu marin (conchyliculture).

Des études portant sur la turbidité naturelle et l'effet potentiel des travaux ont été conduites par PALR afin de définir le point de rejet de La Repentie suite aux travaux de déroctage, mais également l'emplacement des **sondes multiparamétriques de suivi environnemental des**. Ces sondes multiparamétriques seront équipées de capteurs permettant de mesurer la température, la salinité, la turbidité et l'oxygène dissous. Les sondes de suivi participent au **système d'alertes** permettant de maîtriser l'influence des travaux sur le milieu naturel.

Les données collectées grâce aux sondes ne seront pas utilisées à des fins commerciales. Elles seront accessibles au public via le portail internet SEA POLAR du GPMLR.

Conditions générales :

Toutes occupations ou travaux sur le domaine public maritime naturel sont soumis à autorisation délivrée par le Préfet. L'AOT est un titre strictement personnel, précaire, révocable non transférable à un tiers. Elle ne peut excéder six mois. Avant le terme de l'autorisation, le bénéficiaire aura procédé à la remise des lieux en leur état primitif.

Le demandeur doit obtenir les éventuelles autorisations nécessaires au titre des réglementations applicables pour l'activité qui fait l'objet de la présente demande d'AOT. L'AOT est soumise à redevance domaniale dont le montant est fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques. Le demandeur qui renoncerait à son AOT doit en informer par lettre recommandée la DDFIP.

2 Description de la manifestation ou festivité envisagée (* rayer la mention inutile)

- La manifestation sera-t-elle payante pour le public ? Oui * Non *
- Y aura-t-il un droit d'inscription pour les participants ? Oui * Non *
- Indiquer la qualité de l'organisateur à quel titre cette manifestation est-elle organisée ? *Par ex. : fédération sportive, association loi 1901...*
(fournir un extrait des statuts)
.....
.....
- Indiquer le nombre de personnes attendu (en cumulant nombre de participants, organisateurs et spectateurs) :
- Un dispositif de sécurité du public est-il prévu ? Oui * Non *
- Autorité ayant validé le dispositif :
- Y aura-t-il des véhicules de secours ou autres sur la plage ? Oui * Non *
- Une assurance a-t-elle été souscrite dans le cadre de la manifestation ? Oui * Non *
- *Organisation des accès (itinéraire, parking, cheminement piéton,...)*
.....
.....
- *Modalités d'installation*
.....
.....
- *Gestion des déchets*
.....
.....
- *Nature des installations prévues à installer sur la plage et/ou sur le DPM (liste et bref descriptif pour chaque élément)*
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Description des travaux envisagés : (mode opératoire des travaux)

Les matériels de balisage mis en place sont les mêmes que ceux validés à l'issue de la Grande Commission Nautique du 12/12/2018 et éprouvés sur la première période d'exploitation en 2019/2020 soit :

- Matériel utilisé :

Dispositifs spécifiques de la mesure :

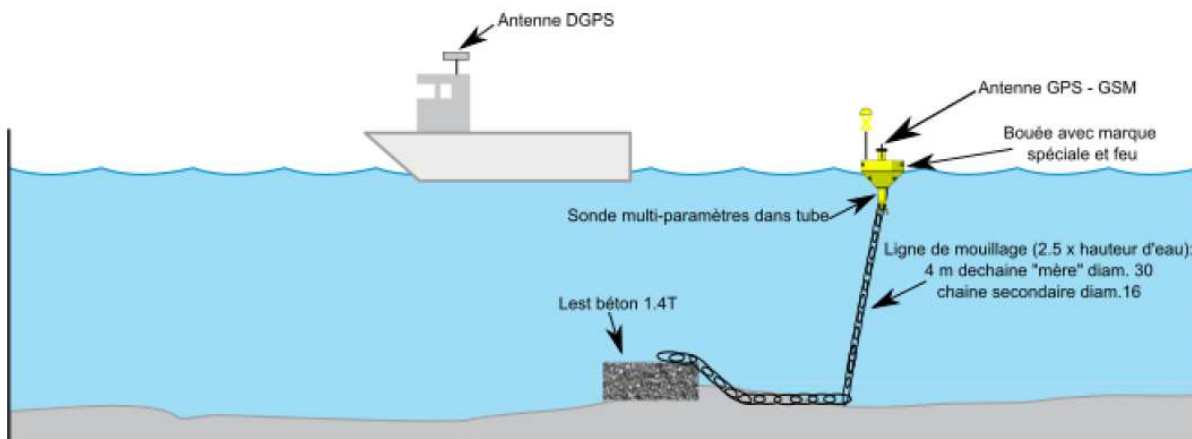
→ Sondes multiparamétriques (mesures de Température, Salinité, Turbidité, Oxygène dissous),

Ce dispositif sera placé en pleine mer dans les Pertuis selon la méthode décrite **Partie 6** du présent document. Le matériel permettant l'installation de ces dispositifs est décrits ci-après :

- **Corps mort et ligne de mouillage** : lest en béton d'1,4 tonnes situé à marée basse entre 2 et 3 mètres de profondeur dans le pertuis breton et entre 10 et 15 m dans le pertuis d'Antioche, et chaîne de 16 mm d'une longueur égale à 2,5 x hauteur d'eau à marée haute;
- **Bouée** : chaque dispositif sera signalé à l'aide d'un flotteur (600 litres, jaune) équipé d'une perche en aluminium jaune de 1,5m avec une croix de Saint André et un feu à éclat (feux jaune à éclats groupés par 5 en 20 secondes, portée 2 milles, rythme SADO (Station d'Acquisition de Données Océaniques), ainsi qu'un GPS,



- **Sondes multiparamétriques** : appareil de mesure maintenu en immersion 1,50 en dessous de la surface,



- Un dispositif de sécurité du public est-il prévu ?(* rayer la mention inutile) Oui* Non *

- Autorité ayant validé le dispositif : La subdivision des Phares & Balises (Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique_DIRM SA) a pris connaissance du dossier, nous a conseillé les bouées à utiliser ainsi que les signalisations nocturne et diurne à adopter en fonction de la position des sondes en mer et fourni des recommandations vis-à-vis de la géolocalisation au regard du trafic maritime.

- Organisation des accès (itinéraire, parking, zone de stockage, cheminement piéton,...) : Aucun

- Modalités d'installation : L'installation des structures permettant la bonne acquisition des données sera assurée par le GPMLR.

- Gestion des déchets : La gestion des déchets sera assurée par le GPMLR.
- Nature des installations prévues à installer sur la plage et/ou sur le DPM (liste et bref descriptif pour chaque élément) :

→ Les sondes multiparamétriques seront placées sur les sites d'études appareil de mesure maintenu en immersion 1,50 m en dessous de la surface. Elles seront fixées sur une bouée de signalisation de type « marque spécial » et maintenue sur site à l'aide d'un corps mort.

4. Date et durée de l'occupation

Cette période d'exploitation inclut les travaux d'installation et de démontage de la ou des structures et ne pourra excéder 6 mois.

Date de début de l'occupation souhaitée : **18/11/2022** à 00 H : 00

Date de fin d'occupation souhaitée : **31/12/2025** à 00 H : 00

Les sondes multiparamétriques seront présentes à compter de la date de début de l'occupation avant le démarrage de travaux de dragage programmé le 21/11/2022 puis laissées en mer pendant toute la période de surveillance utile aux aménagements portuaires projetés jusqu'en 2025.

L'entretien des sondes sera effectué au minimum une fois par mois et l'entretien des mouillages au minimum une fois par an.

La bouée est localisée par GPS. La position est envoyée 2 fois par jour et en cas de dérive hors de son cercle d'évitage, une alarme est envoyée à l'exploitant.

5. Localisation exacte de l'implantation sur le domaine public maritime

Les coordonnées géographiques sont les mêmes que celles validées à l'issue de la Grande Commission Nautique du 12/12/2018 soit :

Nom	Secteur	Dispositif(s)	Lambert 93 CC46		WGS 84	
			X (m)	Y (m)	Latitude	Longitude
Suivi 1	Secteur Nord Ile de Ré	1 Sonde multi. (Suiv1)	1374136,65	5229658,89	46,1891°	-1,2234°
Référence 1 – Suivi 1	Secteur Nord Ile de Ré	1 Sonde multi. (REF1-S1)	1372591,19	5233147,03	46,2197°	-1,2458°
Référence 2 - Suivi 1	Secteur Nord Ile de Ré	1 Sonde multi. (REF2-S1)	1372322,79	5230289,70	46,1939°	-1,2473°
Suivi 2	Secteur Sud Ile de Ré	1 Sonde multi. (Suiv2)	1364500,94	5223432,00	46,1285°	-1,3436°
Référence 3 - Suivi 2	Secteur Sud Ile de Ré	1 Sonde multi. (REF3-S2)	1359692,50	5225645,36	46,1460°	-1,4074°

Nota : les coordonnées géographiques précises seront à nouveau transmises après la pose des corps morts.

8. Engagement du demandeur

Je m'engage à ne pas porter atteinte à l'état naturel du Domaine Public Maritime

A La Rochelle

Le :

Signature :



A La Rochelle

Le :

Signature :

Documents à fournir OBLIGATOIREMENT (format A4)	En compléments de ces documents
<ul style="list-style-type: none">• Plan de situation au 1/10 000ème avec indication précise de la zone d'implantation http://www.geoportail.gouv.fr/accueil• Un plan côté de l'ensemble des installations ou un croquis précis de chacun des aménagements prévus avec leurs dimensions (longueur, largeur, hauteur) et faisant apparaître le positionnement exact par rapport à des éléments fixes (clôtures, immeubles, bornes ...) ou repérage par coordonnées géographiques en WGS 84• L'engagement du demandeur de ne pas porter atteinte au DPMn (daté et signé) (§ 7 du présent document)• Pour les travaux, manifestations sportives culturelles ou de loisirs : une notice explicative	<p><u>Si le projet est situé pour partie ou en totalité dans les sites NATURA 2000</u></p> <p>Evaluation des incidences au titre de NATURA 2000 en vertu du décret 2010-365 du 09 avril 2010</p> <p>Les liens ci-dessous permettent de vous assurer si le projet est situé dans un site NATURA 2000 :</p> <p>http://carto.pegase-poitou-charentes.fr/1/dreal_pac_grdpub.map</p> <p>http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/recherche</p>